

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/125 du 30 avril 2021

62/1368

63/1349

En vigueur à partir du 1 mars 2021

Instructions comptables et statistiques ; protocole 3 ; 01-03-2021

La convention conclue entre le Comité de l'Assurance soins de santé de l'INAMI et les projets de soutien aux personnes âgées ayant des besoins complexes de soins et d'aide entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, et qui devait se terminer le 30 juin 2021 (voir circulaire OA 2019/159), a été modifiée.

Plutôt que de conclure un avenant à la convention actuelle, le choix s'est porté sur le remplacement, à partir du 1^{er} mars 2021, de la convention actuelle (y compris ses avenants) par une nouvelle convention, qui expire le 31 décembre 2022 (voir circulaires OA 2021/081 et 2021/119).

L'ensemble des 19 projets qui avaient conclu l'ancienne convention, ont également conclu la nouvelle convention. En conséquence, les dispositions de l'ancienne convention ne sont plus d'application depuis le 01.03.2021. Seuls les pseudocodes repris ci-dessous peuvent donc être portés en compte pour les prestations réalisées à partir du 01.03.2021.

L'impact de cette nouvelle convention sur le plan comptable est le suivant :

a) Pseudo-codes existants et inchangés :

794474	Module initial
794732	Suivi ergothérapeutique – séance (ambulante)
794754	Suivi ergothérapeutique – support (ambulante)
794776	Suivi psychologique – séance (ambulante)
794791	Suivi psychologique – support (ambulante)
794813	Suivi ergothérapeutique – session de groupe (ambulante)
794835	Suivi psychologique – session de groupe (ambulante)
794850	Visite de contrôle de nuit (ambulante)
794872	Education aux soins (ambulante)
794894	Sessions de groupe aidants de personnes avec démence (ambulante)

dépenses – cas (=nombre de forfaits) – pas de jours –
pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur.

b) Modification du libellé de pseudo-codes existants :

794496	Case management – médecin généraliste – séance (ambulant)
794500	Case management – médecin généraliste – séance (hospitalisé)
794511	Case management – médecin généraliste – support (ambulant)
794533	Case management – infirmier – séance (ambulant)
794544	Case management – infirmier – séance (hospitalisé)
794555	Case management – infirmier – support (ambulant)
794570	Case management – assistant social – séance (ambulant)
794581	Case management – assistant social – séance (hospitalisé)
794592	Case management – assistant social – support (ambulant)

dépenses – cas (=nombre de forfaits) – pas de jours –
pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur.

c) 8 nouveaux pseudo-codes supplémentaires :

Dans la nouvelle convention, 8 nouveaux pseudo-codes supplémentaires sont prévus sur base de la note CSS 2021/053:

794743	Suivi ergothérapeutique – séance (hospitalisé)
794780	Suivi psychologique – séance (hospitalisé)
794975	Forfait de fonctionnement
795115	Case management – médecin généraliste – séance/support de clôture (ambulant)
795130	Case management – infirmier – séance/support de clôture (ambulant)
795152	Case management – assistant social – séance/support de clôture (ambulant)
795174	Suivi ergothérapeutique – séance/support de clôture (ambulant)
795196	Suivi psychologique – séance/support de clôture (ambulant)

dépenses – cas (=nombre de forfaits) – pas de jours –
pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur.

d) Pseudo-codes supprimés :

794614	Case management haute intensité – médecin généraliste – séance (ambulant)
794625	Case management haute intensité – médecin généraliste – séance (hospitalisé)
794636	Case management haute intensité – médecin généraliste – support (ambulant)
794651	Case management haute intensité – infirmier – séance (ambulant)
794662	Case management haute intensité – infirmier – séance (hospitalisé)
794673	Case management haute intensité – infirmier – support (ambulant)
794695	Case management haute intensité – assistant social – séance (ambulant)
794706	Case management haute intensité – assistant social – séance (hospitalisé)
794710	Case management haute intensité – assistant social – support (ambulant)

e) Date d'application :

Les pseudo-codes susmentionnés repris sous a) et b) restent d'application, également pour les prestations effectuées à partir du 01/03/2021.

Les pseudo-codes susmentionnés repris sous c) ne sont applicables que pour les prestations effectuées à partir du 01/03/2021.

Les pseudo-codes susmentionnés repris sous d) peuvent être utilisés pour les prestations jusqu'au 28/02/2021 et ne peuvent plus être utilisés pour les prestations à partir du 01/03/2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil